
Jerry Dias
National President
Président National

Renaud Gagné
Quebec Director
Directeur Québécois

Robert J. Orr
National Secretary-Treasurer
Secrétaire-trésorier national

Le 3 mars 2019

AUX : Président(e)s et secrétaires archivistes des sections locales d'Unifor et président(e)s et secrétaires, sections des travailleuses et travailleurs retraités et conseils régionaux

CONSEIL DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS RETRAITÉS

Du 1^{er} au 6 septembre 2019

Nous vous annonçons par la présente que l'assemblée annuelle du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités se déroulera au Centre familial d'éducation d'Unifor à Port Elgin, en Ontario.

Les inscriptions débuteront à 15 h jusqu'à 22 h. Le Conseil commencera le dimanche après le souper et se terminera à 12 h le vendredi. (Tous les tarifs incluent les documents de la trousse, cinq nuits d'hébergement et les repas, du souper du dimanche soir au dîner du vendredi, inclusivement.)

***Les frais d'inscription au Conseil sont de 30 \$ par délégué(e).** Les frais d'inscription (30 \$ par délégué(e)), plus les tarifs pour la chambre et la pension pour ce Conseil, sont les suivants.

Délégué(e)s ou invité(e) des sections locales

1 050 \$ (après la subvention de 250 \$) (aucune taxe n'est applicable)

+ conjoint(e) (si la section locale paye les frais) 250 \$ (aucune taxe n'est applicable)

+ conjoint(e) (si le(la) délégué(e) paye les frais) 282,50 \$ (TVH de 13 % incluse, soit 32,50 \$)

Chambre partagée avec un(e) autre délégué(e) 675 \$ (après la subvention de 250 \$) (aucune taxe n'est applicable) - (par personne non accompagnée)

AUCUNE chambre n'est disponible pour une personne seule, à moins de fournir une preuve médicale au Centre familial d'éducation d'Unifor. Admissibilité à la subvention - Le syndicat national offre une subvention de 250 \$ par délégué(e).

TOUS les délégué(e)s et leur conjoint(e) ou invité(e)s des sections locales doivent soumettre un formulaire d'inscription au Conseil et un formulaire de réservation au Centre. L'hébergement au Centre se fait selon le principe du premier arrivé, premier servi. Si le Centre est complet, vous avez la responsabilité de prendre d'autres arrangements ou votre section locale peut s'en occuper pour vous.

*Les délégué(e)s et leur conjoint(e) ou les invité(e)s des sections locales logés à l'extérieur du Centre doivent également envoyer un formulaire d'inscription au Conseil et payer des frais de 30 \$ par délégué(e). Adressez-vous à la réception pour prendre des dispositions pour les plans de repas. Toute personne qui ne se conforme pas à cette politique se verra facturer les frais en conséquence. TOUS LES DÉLÉGUÉ(E)S ET LEUR CONJOINT(E) HÉBERGÉS À L'EXTÉRIEUR DU CENTRE DOIVENT ACHETER UN FORFAIT DE REPAS AU COÛT DE 50 \$ PAR JOUR.

TOUS LES FRAIS doivent être payés à l'avance par chèque, Visa, MasterCard ou American Express. Le formulaire de réservation doit être accompagné de deux paiements distincts, le premier au montant de 30 \$ par délégué(e) pour couvrir les frais d'inscription et le deuxième pour couvrir le coût total de l'hébergement. Les chèques doivent être libellés à l'ordre du « Centre familial d'éducation d'Unifor ». Envoyez les chèques par la poste avec le formulaire de réservation « signé » ET le ou les formulaires d'inscription pour les délégué(e)s ou les invité(e)s de la section locale au Centre familial d'éducation d'Unifor au 115, avenue Shipley, Port Elgin (Ontario), NOH 2C5, ou envoyez-les par courrier électronique à confcentre@unifor.org. Si vous préférez payer par carte de crédit, remplissez la section intitulée « Méthode de paiement » du formulaire de réservation. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec la réception au 1-800-265-3735, poste 3221 (sans frais), ou au 519-389-3200.

Les annulations doivent être faites au moins **48 heures** avant le début du Conseil. Le non-respect de cette exigence entraînera la facturation de la première nuit d'hébergement.

Les délégué(e)s ou les conjoint(e)s qui ont des besoins particuliers concernant l'hébergement ou les repas doivent les indiquer sur leur formulaire de réservation.

Des allocations de déplacement sont offertes aux délégué(e)s dont la section ou le conseil régional est situé à plus de 800 km (trajet simple) du Centre familial d'éducation d'Unifor. Cette allocation s'applique à un(e) délégué(e) par section ou conseil régional. Le syndicat national remboursera les billets d'avion en classe économique sur Air Canada qui auront été préautorisés avant la tenue du Conseil.

Résolutions (date limite : 15 juin 2019) – Les résolutions portées à l'attention de ce Conseil doivent être communiquées à l'avance à Joan Prescott, secrétaire du Service des membres retraités, par courriel (mississauga.reception@unifor.org), et à Barb Dolan, directrice du Service des membres retraités, par courriel (barb.dolan@unifor.org), ou par télécopieur (905-678-7868). Si possible, veuillez soumettre vos résolutions en format Word.

Note: Pour pouvoir voter, vous devez être une déléguée ou un délégué au Conseil de votre section ou conseil local de retraités.

Le nombre de délégué(e)s admissibles est décrit à l'article 12 des statuts nationaux d'Unifor, aux paragraphes 20 et 21, ainsi qu'à l'article 3 des règlements du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités (voir ci-dessous).

ARTICLE 3 - REPRÉSENTATION AU CONSEIL NATIONAL DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS RETRAITÉS

- a) « Chaque section de travailleuses et travailleurs retraité(e)s des sections locales a droit à une ou un (1) délégué retraité.
- b) Chaque section de travailleuses et travailleurs retraité(e)s des sections locales de plus de mille (1 000) retraité(e)s a droit à une ou un (1) délégué retraité additionnel pour chaque tranche de mille (1 000) retraité(e)s ou de toute fraction importante pourvu toutefois que, lorsqu'il est approprié de le faire, le Conseil exécutif national puisse approuver une représentation supplémentaire.
- c) Chaque Conseil régional de travailleuses et travailleurs retraité(e)s établi par le président national a droit à trois (3) déléguées ou délégués retraités et chaque Conseil régional de travailleuses et travailleurs retraité(e)s établi par le Conseil exécutif national a droit à une ou un (1) délégué retraité.
- d) Chaque section locale a droit à une ou un (1) délégué non retraité désigné par le président de la section locale. »

ARTICLE 9 – COMITÉS

- a) En plus des postes prévus à l'article 6 (a), le Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités élit une présidente ou un président du comité des loisirs des retraité(e)s pour un mandat de trois (3) ans. L'élection à ce poste est tenue parallèlement à l'élection du comité exécutif du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités sur un bulletin de vote distinct.
- b) La présidente ou le président du comité des loisirs des travailleuses et travailleurs retraités sera membre automatiquement du comité national des loisirs si les règlements du comité national des loisirs du Conseil permettent une telle disposition.
- c) Outre les postes établis à l'article 6 (a) et à l'article 9 (a), le Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités élira les comités suivants pour un mandat de trois ans : Un comité des lettres de créances formé de trois (3) membres, et un comité du défilé de la fête du Travail formé de sept (7) membres.

- d) Un membre du comité exécutif du Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités préside ces comités.
- e) Conformément à l'article 8 (b), les membres qui désirent se porter candidat à ces comités doivent être élus comme délégué au Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités par la section des retraité(e)s de leur section locale ou du Conseil local.
- f) Les membres élus aux postes susmentionnés doivent avoir le statut de délégué à chaque Conseil national des travailleuses et travailleurs retraités afin de remplir leur mandat respectif. Tout poste vacant à ces comités est pourvu conformément à l'article 8 (f).
- g) La composition des comités susmentionnés tient compte des principes de représentation régionale, de genre et d'équité du syndicat national.

***Note : Les délégué(e)s et leurs remplaçant(e)s désigné(e)s sont encouragés à apporter des aliments non périssables, car le conseil du travail de Grey-Bruce et les membres d'Unifor à la retraite organiseront une collecte de nourriture le jour de la fête du Travail pour la banque d'alimentation.**

Veillez vous assurer que tous les formulaires sont bien remplis et envoyés, notamment le formulaire de réservation au Centre familial d'éducation d'Unifor, ainsi que le formulaire d'inscription au Conseil pour les délégué(e)s, délégué(e)s substituts, conjoint(e), observateur(rice), délégué(e) de section locale.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Barb Dolan, directrice du Service des membres retraités, par téléphone (416-998-3954) ou par courriel (barb.dolan@unifor.org).

En toute solidarité,



Jerry Dias
Président national
BD:kosepb343/p.j.



Barbara M. Dolan
Directrice du Service des membres retraités

c.c. B. Orr, Deb Tveit, assistant(e)s, Conseil exécutif national, représentant(e)s nationaux, CTTR, K. O'Keefe, D. Lindsay, B. Johnson

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 6 AOÛT 2019